

Cultures végétales : montant de six aides couplées 2023



© 2024 Les Echos Publishing

Pour la campagne 2023, les montants unitaires de six aides, dites « couplées », végétales suivantes ont été fixés à :

- 1 300 € pour la production de poires destinées à la transformation (1 420 € en 2022) ;
- 563 € pour la production de pêches destinées à la transformation (même montant en 2022) ;
- 1 140 € pour la production de tomates destinées à la transformation (1 200 € en 2022) ;
- 81 € pour la production de chanvre (84,80 € en 2022) ;
- 104,23 € pour les légumineuses à graines et les légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences (144 € en 2022 pour les légumineuses fourragères destinées à la déshydratation).

Le montant unitaire de la nouvelle aide au maraîchage est, quant à lui, fixé à 1 588 €.

Rappel : deux précédents arrêtés avaient déjà fixé les montants de sept d'entre elles, à savoir :

- 950 € pour la production de prunes (1 020 € en 2022) ;
- 590 € pour la production de cerises (584 € en 2022) ;
- 442 € pour la production de houblon (466,50 € en 2022) ;
- 133 € pour la production de riz (166,50 € en 2022) ;
- 84 € pour la production de pommes de terre féculières (89 € en 2022) ;
- 44 € pour la production de semences de graminées (39,50 €

en 2022) ;

– 52,55 € pour la production de blé dur (56 € en 2022).

[Arrêté du 18 avril 2024, JO du 21](#)

© 2024 Les Echos Publishing